

Pour recevoir gratuitement tous les mois la lettre de la Direction générale des entreprises :

[www.industrie.gouv.fr/abonnementlettre](http://www.industrie.gouv.fr/abonnementlettre)

## DOSSIER : LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE POUR OPTIMISER SA RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

*Par Bernard Perego, du bureau des politiques d'innovation et de technologie à la DGE. Voir p. 2 et 3.*

### EN BREF

#### Les appels à projets 2007 de l'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a ouvert les trois quarts de ses appels à projets 2007. Ils portent sur les grands domaines suivants : biologie et santé, écosystèmes et développement durable, énergie durable et environnement, matière et information, sciences humaines et sociales ainsi qu'ingénierie, procédés et sécurité. Parmi les nouveaux appels à projets, signalons les programmes : « stockage innovant de l'énergie » et « chimie et procédés pour un développement durable ».

La clôture des appels à projet est prévue, selon les cas, entre mars et mai 2007. Le calendrier et les textes des appels à projets sont en ligne sur le site de l'Agence.

L'ANR soutient les projets de recherche des entreprises lorsqu'ils se font en collaboration avec des organismes de recherche. Le premier critère de sélection des projets est l'excellence scientifique et technique, mais les comités mis en place par l'Agence tiennent également compte des enjeux économiques. Environ un quart des projets déposés sont retenus. Les comités d'évaluation sont composés à près de 20 % de personnalités provenant du secteur industriel.

À titre d'exemple, le projet recherche-entreprise moyen financé en 2005 a duré 30 mois, rassemblé 4,9 partenaires et bénéficié d'un financement de 600 000 €. L'ANR consacrera en 2007 un budget d'environ 600 M€ à ses appels à projets de recherche.

➤ [www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts](http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts)

➤ [caroline.mischler@industrie.gouv.fr](mailto:caroline.mischler@industrie.gouv.fr)

#### Deuxième appel à projets ULISS

Afin de stimuler en France le développement d'applications basées sur le système européen de radio navigation par satellite Galiléo et sur les signaux déjà existants (système Egnos notamment, basé à Toulouse), un second appel à projets ULISS vient d'être lancé. Le premier avait permis de soutenir, pour un total de 2 M€, quatre projets innovants, notamment

#### Pôle de compétitivité MINALOGIC

Le pôle de compétitivité mondial MINALOGIC (Micro-nanotechnologies et logiciel Grenoble-Isère compétitivité) s'appuie sur un tissu local fort de 25 000 emplois dans le domaine des micro-nanotechnologies (dont 3 000 chercheurs) et de 18 000 emplois dans le domaine des logiciels (dont 1 800 chercheurs). Il vise, d'une part, à renforcer les bases technologiques dans le domaine des micro-nanotechnologies et des logiciels sur puce et, d'autre part, à développer des solutions intelligentes très différenciées par leur niveau de miniaturisation, d'intelligence embarquée et de connectivité pour des domaines d'application tels que l'efficacité énergétique, la mobilité, la santé, la chaîne de l'image... Début 2007, MINALOGIC compte 78 partenaires (48 entreprises dont 33 PME, 10 centres de recherche et universitaires, 14 collectivités locales, 6 organismes de développement économique).

En 2006, MINALOGIC a labellisé 30 projets pour un montant total de travaux de R&D de 1,12 milliard d'euros. Trois projets sont soutenus par l'Agence de l'innovation industrielle (All) pour un montant de 192 M€, sept par le Fonds de compétitivité des entreprises (FCE) et les collectivités locales pour un montant de 37,2 M€. 63 M€ de projets ont aussi été soumis à l'ANR. Le dynamisme du pôle se confirme en 2007 avec le dépôt de 14 nouveaux projets pour un montant de 118 M€.

➤ [www.minalogic.org](http://www.minalogic.org)

➤ [eric.dupont-nivet@industrie.gouv.fr](mailto:eric.dupont-nivet@industrie.gouv.fr)

## 3,5 Md€

C'est le montant de capitalisation boursière au 31 décembre 2006 d'Alternext, le marché sur mesure pour les petites et moyennes entreprises, qui comptait 75 sociétés cotées dont 57 nouvelles introductions en 2006.

[www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr)

L'icône « accès professionnel » permet d'accéder à un grand nombre de formulaires et formalités. Par exemple pour effectuer sa déclaration unique d'embauche (DUE).

dans le domaine des déplacements urbains des personnes à mobilité réduite ou des malvoyants. Ce deuxième appel à projets sera doté d'un budget de 3 M€. Chaque projet devra être déposé avant le 30 avril 2007.

suite page 4 >

## LE DOSSIER

## Le crédit d'impôt recherche, pour optimiser sa R&amp;D



Par Bernard Perego, chargé de mission au bureau des politiques d'innovation et de technologie à la DGE

**Créé en 1983 puis amélioré en 2004 et 2006, le crédit d'impôt recherche constitue une véritable source de financement pour les entreprises innovantes. Pour en bénéficier, aucun accord préalable n'est nécessaire puisqu'il suffit de joindre un imprimé spécifique à sa déclaration fiscale.**

Le crédit d'impôt recherche est une aide publique qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de recherche-développement (R&D). Il est réservé aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Le montant du crédit d'impôt, qui peut atteindre 16 M€ annuels par entreprise, résulte de la somme de deux calculs. Le premier, dit « part en volume », représente **10 % des dépenses de recherche et développement engagées dans l'année**. Le second, dit « part en accroissement » est

égal à **40 % de la variation des dépenses de R&D de l'année par rapport à la moyenne des dépenses de même nature des deux années précédentes**. Les dépenses retenues pour ce calcul comprennent les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense, la veille technologique.

**Ce crédit d'impôt vient alors en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, dus par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de R&D ont été engagées.** Il est imputé sur

## Le calcul du CIR

Une entreprise dont les dépenses de R&D se sont élevées à 100 000 euros en 2006 contre 60 000 euros en moyenne les deux années précédentes bénéficiera d'un crédit d'impôt total de 26 000 euros : 10 000 euros pour la « part en volume » (100 000 x 10 %) et 16 000 euros pour la « part en accroissement » ((100 000 - 60 000) x 40 %).

l'impôt à payer ; sinon, il est remboursé au terme de la troisième année. Il est cependant immédiatement remboursé aux entreprises nouvelles (moins de 5 ans), aux jeunes entreprises innovantes (JEI) et aux PME de croissance (« gazelles »). Sans attendre la troisième année, les entreprises ont la possibilité de mobiliser la créance que représente ce crédit d'impôt recherche, notamment auprès d'Oseo Financement, de BNP Paribas et de la Société Générale.

Pour bénéficier du CIR, les entreprises doivent simplement déposer la déclaration spéciale relative au crédit d'impôt recherche (formulaire n° 2069 A) disponible auprès des services fiscaux ou sur le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), dans les mêmes délais que la déclaration annuelle des résultats ou le relevé de solde de l'impôt sur les sociétés. Cependant, afin d'être certaines que les différentes dépenses de recherche seront prises en compte dans le cadre du CIR, les entreprises peuvent déposer une demande d'avis préalable (appelée rescrit fiscal) auprès de la Direction des services fiscaux dont elles dépendent. À défaut de réponse de l'administration dans les 6 mois, un accord est réputé obtenu.

Amélioré au fil du temps, avec notamment l'introduction de la « part en volume » en 2004, afin de mieux répondre aux besoins des PME et constituer un élément fiable du plan de financement des entreprises innovantes, le recours au CIR ne cesse de progresser. Ainsi, pour l'exercice fiscal de 2003, 2 760 entreprises ont-elles bénéficié en 2004 du CIR pour un montant de 428 M€ tandis qu'en **2005, 6 369 entreprises ont été concernées pour un montant global de 890 M€ pour l'exercice fiscal 2004.**

➤ <http://160.92.130.199/technologie/mesur/cir/2007/brochurecir07.pdf>

➤ [bernard.perego@industrie.gouv.fr](mailto:bernard.perego@industrie.gouv.fr)

Ce qui relève du CIR	Ce qui ne relève pas du CIR
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise au point d'une molécule</li> <li>- élaboration d'un modèle probatoire à un produit</li> <li>- réalisation d'un prototype ou d'une installation pilote</li> </ul>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnement comme unité normale de production d'un prototype ou d'une installation pilote</li> <li>- activités de marketing</li> <li>- frais d'études pour améliorer le style des produits</li> </ul>
Dépenses prises en compte	Dépenses exclues de l'assiette
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses de personnel concernant les chercheurs et les techniciens avec une prise en compte pour le double de leur montant des salaires des titulaires d'un doctorat pendant 12 mois après leur recrutement.</li> <li>- dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement par rapport aux dépenses de personnel (75 % en général et 200 % pour les titulaires d'un doctorat pendant 12 mois après leur recrutement).</li> <li>- dépenses de R&amp;D confiées à des organismes publics de recherche, à des centres techniques industriels, à des universités retenues pour le double de leur montant (sous condition)</li> <li>- dépenses de R&amp;D externalisées auprès d'organismes agréés : les dépenses de sous-traitance (publique et privée) sont plafonnées à 2 M€ ou 10 M€ selon les cas (Loi de finances 2006 avec impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005).</li> </ul>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses de personnel non affecté à la recherche</li> <li>- dépenses de R&amp;D confiées à des organismes privés non agréés</li> <li>- amortissement de matériel non consacré à des activités de recherche</li> </ul>
Les idées reçues	
<p>- « Le CIR, ce n'est pas pour mon entreprise, c'est trop compliqué. » FAUX : votre expert-comptable peut vous aider à monter le dossier. Par ailleurs, c'est surtout lors de la première année de déclaration qu'une expertise préalable est nécessaire.</p> <p>- « Je bénéficie déjà du dispositif JEI, je ne peux pas prétendre au CIR. » FAUX : les deux dispositifs sont cumulables.</p>	

## L'INTERVIEW

## « Le CIR est un mécanisme de financement efficace »

Paul Michalet, directeur administratif et financier de Metabolic Explorer

**Pour 2006, Metabolic Explorer bénéficiera d'un crédit d'impôt recherche de 400 000 euros. Une aide essentielle dans le financement de cette société de biotechnologie.**



**Quelle est l'activité de Metabolic Explorer ?**

Nous sommes une société de biotechnologie, installée à Clermont-Ferrand. Les 40 personnes de l'entreprise s'attachent à développer des bio-procédés de production de molécules chimiques. Au lieu de produire ces molécules à partir de pétrole ou de gaz naturel, nous le faisons à partir de ressources renouvelables. Finalement, nous réalisons des usines cellulaires qui, par fermentation, vont permettre de synthétiser une matière renouvelable.

**Que représente le crédit d'impôt recherche pour Metabolic Explorer ?**

Nous bénéficions de ce crédit depuis la création de la société, en 1999. Notre modèle de développement nous oblige à investir dans des outils et des technologies avant de pouvoir bénéficier de revenus. Nous nous sommes donc tout d'abord financés sur nos fonds propres, apportés par des actionnaires institutionnels, des professionnels du capital risque en particulier. Le crédit d'impôt recherche (CIR) représente donc un important moyen de financement pour une société comme la nôtre. En 2006, par exemple, il s'est élevé à 400 000 euros pour un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros.

**Comment s'est effectuée la mise en œuvre du CIR ?**

Le mécanisme est simple. Dans notre société, où 80 % des salariés sont des chercheurs, le CIR n'est vraiment pas une difficulté car les activités de recherche sont très clairement identifiées. C'est peut-être plus complexe dans des entreprises disposant d'un petit département de recherche faisant parfois plus du développement que de la véritable recherche. La tentation peut exister de jouer sur les mots pour augmenter la rentabilité du système. Il faut donc être très vigilant pour éviter cet écueil ou faire appel à des prestataires de services\* pour que la demande soit formulée correctement, en ne prenant en compte que ce qui concerne la recherche stricto sensu, et éviter ainsi le risque fiscal.

**Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?**

Les trois premières années, en l'absence de bénéfices, vous pouvez vous faire rembourser le crédit d'impôt immédiatement. Ensuite, cela représente un produit dans votre compte de résultat, mais vous ne pouvez avoir accès aux liquidités que trois ans plus tard. Or, après trois ans d'existence, notre entreprise est encore très consommatrice de « cash », et c'est pour nous réellement un handicap. Bien sûr, il est possible de mobiliser la créance en la cédant à Oseo Financement, mais le coût de cette opération

reste assez élevé. La meilleure mesure pour renforcer l'efficacité du système serait donc de supprimer cette règle des trois ans qui peut s'avérer très pénalisante, ce qui a été fait pour les jeunes entreprises innovantes (JEI) dans la loi de finances 2007.

**Vous bénéficiez également de l'aide aux projets des JEI. Qu'en pensez-vous ?**

L'avantage majeur de cette aide est la réduction des charges patronales. Avec le dispositif JEI, un salarié exerçant une activité de recherche ne génère que 15 % de charges contre 45 % habituellement. Cet avantage est d'autant plus intéressant qu'il se répercute directement sur votre trésorerie. Pour une société d'innovation déficitaire en phase de création, cette aide est donc encore plus efficace que le CIR. Cela dit, nous arrivons aujourd'hui à notre huitième année d'existence et ne pourrions plus bénéficier de cette aide. Heureusement, la première année, le CIR va en partie s'y substituer, même si ce sera avec un effet retard de trois ans, puisque les charges que nous allons désormais payer pour notre personnel de recherche viendront augmenter l'assiette de calcul du CIR.

\* Ce prestataire peut être un expert-comptable ou un cabinet de conseil spécialisé.

**L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes (JEI)**

L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes est réservée aux PME de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ et le bilan inférieur à 43 M€, créées depuis moins de huit ans. Ces PME doivent dépenser au moins 15 % de leurs charges en R&D. Elles bénéficient alors de certaines exonérations d'impôt, mais surtout d'une exonération totale de cotisations sociales patronales sur les rémunérations versées aux salariés participant à la recherche (chercheurs, techniciens, gestionnaires de projets de R&D, juristes chargés de la protection industrielle, personnels chargés des tests pré-concurrentiels) ainsi qu'aux mandataires sociaux participant à titre principal au projet de recherche.

➤ [www.industrie.gouv.fr/pdf/innov.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/pdf/innov.pdf)

**Crédits d'impôt : mesures sectorielles**

Le crédit d'impôt collection pour les entreprises industrielles du secteur du textile, de l'habillement et du cuir, a été amélioré : sa part en volume est passée de 5 à 10 % depuis les dépenses 2005, et son assiette élargie aux frais de défense des dessins et modèles dans la limite d'un plafond de 60 000 euros (art. 244 quater B h du Code général des impôts).

Un crédit d'impôt création a été institué à titre expérimental pour les années 2006 et 2007. Il concerne les entreprises exerçant un métier d'art (pour 30 % au moins de leur masse salariale), les entreprises industrielles dans les secteurs de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, lunetterie, art de la table, facture instrumentale, ameublement, ainsi que les entreprises portant le label « Entreprise du patrimoine vivant ». Les charges

ouvrant droit au crédit d'impôt sont détaillées dans l'article 244 quater O du Code général des impôts. Ce crédit d'impôt est plafonné à 200 000 € sur trois ans.

➤ <http://www.impots.gouv.fr>

Pour le secteur textile habillement cuir :

➤ <http://160.92.130.199/technologie/mesur/cir/2007/brochure07textile.pdf>

➤ [bernard.perego@industrie.gouv.fr](mailto:bernard.perego@industrie.gouv.fr)

➤ [sophie.gleizes@industrie.gouv.fr](mailto:sophie.gleizes@industrie.gouv.fr)

## EN BREF

Deux demi-journées d'information sur l'appel à projets ULISS sont organisées pour les candidats, à Toulouse, le 6 mars, en partenariat avec le pôle Aérospatial Valley et le Centre national d'études spatiales (informations et inscriptions sur [www.aerospace-valley.com](http://www.aerospace-valley.com)), et à Sophia-Antipolis le 12 mars, en partenariat avec la Fondation Sophia-Antipolis (informations et inscriptions sur [www.sophia-antipolis.org](http://www.sophia-antipolis.org)).

➤ [www.telecom.gouv.fr/uliss](http://www.telecom.gouv.fr/uliss)

➤ [marc.moreau@industrie.gouv.fr](mailto:marc.moreau@industrie.gouv.fr)

### Contrefaçon, non merci

À l'occasion de l'assemblée plénière du Comité national anti-contrefaçon (CNAC) du 23 janvier, François Loos a présenté le bilan de la campagne de lutte anti-contrefaçon et dressé des perspectives pour 2007. La campagne nationale initiée en 2006 commence à porter ses fruits, même si les efforts dans la lutte anti-contrefaçon doivent être poursuivis afin de faire changer les comportements. De nouvelles actions sont prévues, à la télévision et par une exposition itinérante. Le projet de loi anti-contrefaçon ([www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)), destiné notamment à transposer la directive européenne du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle, a été adopté par le Conseil des ministres le 7 février.

Des actions de coopération menées par les pouvoirs publics avec des pays comme l'Inde et la Chine, et par les partenaires privés sont poursuivies. Un réseau d'experts en propriété industrielle a été mis en place dans les missions économiques des ambassades françaises de 75 pays.

➤ [www.non-merci.com](http://www.non-merci.com)

➤ 0 820 22 26 22 (0,09 euros TTC/min)

➤ [laurent.weill@industrie.gouv.fr](mailto:laurent.weill@industrie.gouv.fr)

### Réunion des pôles Transports terrestres

À l'invitation de François Loos, les onze pôles de compétitivité du domaine Transports terrestres se réuniront à Mulhouse, sur le site de PSA Peugeot Citroën, le 23 février prochain. Cette réunion de travail, qui se tiendra en présence du ministre, sera l'occasion pour les pôles d'échanger, de préciser leurs stratégies respectives et de définir les modalités de leur coordination ainsi qu'un programme d'actions communes.

➤ [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

➤ [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

➤ [michel.ferrandery@industrie.gouv.fr](mailto:michel.ferrandery@industrie.gouv.fr)

### Colloque sur l'efficacité énergétique des procédés chimiques

La Fédération française pour les sciences de la chimie (FFC) organise, avec le soutien d'EDF et de la DGE, le 15 mars à l'École des Mines de Paris, un colloque sur l'efficacité énergétique des procédés chimiques. Exposés, tables rondes et débats, menés par des experts, permet-

tront aux participants de faire le point sur l'avancement des travaux, les méthodes et les outils pour l'évaluation énergétique des procédés et la maîtrise de la consommation.

➤ [jean-paul.peron@industrie.gouv.fr](mailto:jean-paul.peron@industrie.gouv.fr)

### Prix Pierre Potier 2007

Le Prix Pierre Potier sur « l'innovation en chimie au bénéfice de l'environnement » est reconduit en 2007. Ce prix scientifique et technologique, créé en 2006, est destiné à récompenser des réussites industrielles récentes (2005-2006) ou en cours de réalisation dans les domaines suivants : la conception, fabrication et commercialisation de produits propres plus respectueux de l'environnement ; l'utilisation raisonnée des ressources renouvelables au service de procédés chimiques ; la création d'entreprises dont les technologies relèvent des principes de la chimie verte. Les entreprises intéressées peuvent envoyer un dossier de candidature avant le 28 février 2007, à l'adresse suivante : Fédération française pour les sciences de la chimie (FFC), Prix Pierre Potier. À l'attention de Pascale Bridou Buffet - 28, rue Saint Dominique - 75007 Paris.

➤ [pascale.bridou@wanadoo.fr](mailto:pascale.bridou@wanadoo.fr)

➤ 01 53 59 02 18

➤ [marc.rohfrish@industrie.gouv.fr](mailto:marc.rohfrish@industrie.gouv.fr)

### Réduction des délais de paiement dans l'automobile

Les principaux acteurs de la filière automobile ont signé à Bercy le 24 janvier un accord sur la réduction des délais de paiement. Cet accord a été signé en présence de François Loos, ministre délégué à l'Industrie, par le président de la Fédération des industries des équipements pour véhicules (FIEV), celui du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA) et de la Fédération des industries mécaniques (FIM). En vertu de cet accord, dès septembre 2007, les délais de paiement dans toute la filière seront réduits de 15 jours en moyenne. Ils le seront davantage pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€. Une clause de coopération prévoit l'instauration d'un dialogue permanent au sein de la filière automobile sur les questions de développement international, de stratégie industrielle et de progrès technologique. Enfin, l'Observatoire des délais de paiement est chargé d'un rapport d'évaluation des effets de l'accord, à remettre au printemps 2009.

➤ [www.industrie.gouv.fr/pdf/accord\\_delais-paiement\\_2007.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/pdf/accord_delais-paiement_2007.pdf)

➤ [michel.ferrandery@industrie.gouv.fr](mailto:michel.ferrandery@industrie.gouv.fr)

### Microréacteurs pour les industries chimiques

La DGE organise le 14 mars, sur le site de l'Institut français du pétrole (IFP) à Lyon, un colloque de restitution d'une étude sur « les

microréacteurs : opportunités et applications pour les industries chimiques ». Les microréacteurs constituent une classe innovante d'équipements de synthèse et de production de composés chimiques. Leur développement s'accélère et s'inscrit dans une perspective de chimie durable. Ce colloque sera l'occasion de présenter les principales conclusions de l'étude, d'écouter des témoignages d'acteurs industriels et de discuter les grandes lignes d'un futur plan d'actions « microréacteurs ».

Pré-inscription avant le 2 mars : 01 44 30 10 85.

➤ [www.alcimed.com](http://www.alcimed.com)

➤ [lesmicroréacteurs@alcimed.com](mailto:lesmicroréacteurs@alcimed.com)

➤ [louis.trepied@industrie.gouv.fr](mailto:louis.trepied@industrie.gouv.fr)

### Appel à projets composites en Midi-Pyrénées

Mis en place par la Drire et la région Midi-Pyrénées, l'appel à projets EPICEA 2007 a été lancé le 14 février. Il a pour objectif de démontrer les capacités de la filière composites à développer des solutions composites « innovantes » pour la fabrication de pièces aéronautiques, dans le but de répondre à un besoin du marché, à un problème technique ou représentant une solution alternative au plan technico-économique.

➤ [www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr/](http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr/)

➤ [olivier.renne@industrie.gouv.fr](mailto:olivier.renne@industrie.gouv.fr)

### Une lettre des PPRT en Alsace

La Drire Alsace et les Directions départementales de l'équipement publient la première *Lettre des PPRT*, un document d'information sur la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sera diffusé autour des 29 sites alsaciens concernés et mis à disposition du public dans les mairies des communes situées à proximité.

Les PPRT sont constitués de mesures préventives destinées à garantir la sécurité des populations, à la fois dans les zones habitées et au niveau des sites industriels. L'objet de cette première *Lettre des PPRT*, consultable en ligne, est d'informer le public de l'avancement du travail technique qui sert de base à la réflexion concertée pour l'élaboration des mesures.

➤ [www.pprt-alsace.com](http://www.pprt-alsace.com)

➤ [www.alsace.drire.gouv.fr](http://www.alsace.drire.gouv.fr)

➤ [pierre.bois@industrie.gouv.fr](mailto:pierre.bois@industrie.gouv.fr)

### Site CLIC dans le Centre

La Drire Centre ouvre un site internet dédié aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux plans de préventions des risques technologiques (PPRT). Elle publie également un numéro spécial de sa lettre d'information « Maîtrise des risques industriels » consacré aux CLIC, consultable sur son site fin février.

➤ [www.centre.drire.gouv.fr/clic/](http://www.centre.drire.gouv.fr/clic/)

➤ [dominique.derenne@industrie.gouv.fr](mailto:dominique.derenne@industrie.gouv.fr)